



# CONTRAT DE SAILLIE

## OKAVANGO SEMILLY

SAISON DE MONTE 2025



### CONDITIONS DE SAILLIE POUR UN POULAIN EN FRANCE

**FRAIS TECHNIQUES** encaissés à la réservation

**au Haras de la Reconce (71) en Monte en Main. :**

211 € TTC (200 € HT\*) ou  200 € TTC (189,57 € HT\*) **OFFRE FLASH** avant le 01/03/25 \*\*

ou **au Haras de Semilly en I.A.C. M.E.P. et suivi gynécologique de base offerts** (hors saillie gratuite et report de saillie) :

248,98 € TTC (236 € HT\*) ou  236 € TTC (223,70 € HT\*) **OFFRE FLASH** avant le 01/03/25 \*\*

ou **dans les centres agréés en France en I.A.C. selon disponibilité, en accord avec le vendeur :**

399,85 € TTC (379 € HT\*) ou  379 € TTC (359,24 € HT\*) **OFFRE FLASH** avant le 01/03/25 \*\*

**Saillie encaissée à 48h Poulain Vivant**

685,75 € TTC (650 € HT\*) ou  650 € TTC (616,11 € HT\*) **OFFRE FLASH** avant 01/03/25 \*\*

ou  474,75 € TTC (450 € HT\*) **Tarif Spécial Ponette**  
(la jument désignée ci-dessous doit être enregistrée dans un studbook poney)

\* Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi

\*\* **OFFRE FLASH : REMISE COMMERCIALE DE 5,5% POUR TOUT CONTRAT RETOURNE COMPLET AVANT LE 01/03/2025**

**La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des chèques de FT et de saillie. Si la jument ne prend pas au bout de 3 bonnes chaleurs faites dans de bonnes conditions, l'acheteur s'engage à contacter le Haras de Semilly.**

L'acheteur s'engage à prévenir le Vendeur avant la fin de l'année du résultat de la saillie avec la date prévue du poulainage, puis de la naissance du poulain dans les 48h. Il s'engage à lui régler la facture de saillie au plus tard dans la semaine qui suit ou lui envoyer le certificat vétérinaire attestant de l'avortement ou de la mort du poulain le cas échéant. Tout retard induira une facturation supplémentaire de 10% par mois de retard calculé par rapport à la date de terme prévue, en plus des intérêts monétaires au taux légal.

Dans les centres, 4 doses de semence congelées seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 165 € TTC par envoi de semence congelée supplémentaire. Un changement d'étalon peut aussi être envisagé en accord entre l'acheteur et le Vendeur.

**OFFRE HAPPY STALLIONS 50%** : 1 saillie de OKAVANGO payée donne droit à 1/2 saillie offerte d'un jeune étalon Star (hors FT) au choix parmi les cinq ci-dessous. Cette offre est réalisée dans le but de lancer nos jeunes étalons. Elle est valable pour une jument appartenant au même acheteur. Elle est à utiliser en 2025 uniquement et ne peut pas être transformée en remise sur d'autres produits. Elle est prise avec une saillie du jeune étalon suivant pour lequel l'acheteur s'engage à signer un contrat de saillie non cumulable avec d'autres offres :

KARAGANDA SEMILLY  KEEP COOL SEMILLY  KENZO SEMILLY  KILIMANDJARO SEMILLY  KZAR DE RÊVE SEMILLY

Conditions particulières : .....

L'acheteur, désigné ci-après, achète au Vendeur, la SCEA Levallois, une saillie de OKAVANGO SEMILLY pour la saison de monte 2025 aux conditions spécifiées ci-dessus.

**ACHETEUR** (Nom, Prénom) .....

Adresse .....

Tél : ..... Mob : ..... Email : .....

L'acheteur s'engage à consulter ses emails et spams régulièrement car les courriers et factures lui seront envoyés électroniquement. S'il préfère par voie postale, cocher

Assujetti à la TVA : N° TVA de la société -----  Non Assujetti à la TVA

**Saillie souscrite pour la jument** (Nom) ..... N°SIRE .....

maiden  non inséminée en 2024  inséminée en 2024 et :  restée vide  avortée le .....  à terme le .....

Elle sera inséminée :  au Haras de Semilly ou  au Haras de la Reconce

au centre de .....

Adresse du centre : .....

Tél : ..... Mob : ..... Email : .....

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre : .....

L'acheteur certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon  OUI  NON

Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur : .....

La validation du contrat est effective à compter de sa signature. Le Vendeur et l'acheteur s'engagent dès lors à exécuter ses termes.

Initiales de l'acheteur

page 1/2

Initiales du Vendeur

## (\*) CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAILLIE

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi. Les tarifs d'envoi de doses supplémentaires peuvent évoluer en cas d'augmentation des coûts de transport.

L'envoi de semence se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre de mise en place, à condition que le contrat ait été signé et que l'intégralité des règlements aient été réceptionnés par le Vendeur. Si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de tous les éléments requis par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les éléments manquants sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la jument notée sur le contrat. Elle est valable pour 1 poulain. L'Acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle notée sur le contrat sans l'accord du Vendeur. **En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence. Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, ni la congélation d'embryon** ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Pour ceux qui désirent recourir à ces méthodes, veuillez contacter le Vendeur pour établir un contrat spécifique. Les doses de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat sans son accord préalable.

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus, pour la jument citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé accompagné des règlements correspondants. Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou si le responsable du centre d'insémination ne déclare pas les dates de saillie en temps voulu, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un problème de carte de saillie. Dès lors, les pénalités de rattrapage appliquées par l'IFCE ne seront pas à la charge du Vendeur.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à sa jument. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'Acheteur. Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2025 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté à l'arrivée au centre d'insémination, avec ses vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise). **Une jument étant restée vide suite aux inséminations de l'année précédente devra arriver au centre d'insémination avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus afin d'éviter de perdre à nouveau des chaleurs.** La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique lors de ses chaleurs afin d'optimiser les chances de gestation. Le centre d'insémination se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'Acheteur.

**L'Acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain** en se munissant d'un système de détection des poulinaiges adéquat afin d'être présent lors de la mise-bas et procéder aux gestes nécessaires (cf. <http://www.semilly.com/fr/images/poulinaiges.pdf>) ou sinon confier sa jument à un professionnel habilité pour cela.

En cas de retard de paiement de facture de plus d'un mois suite à sa date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'Acheteur sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur.

L'Acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain en France dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues au Vendeur et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'Acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.

**GARANTIE POULAIN VIVANT** : valable pour les juments à jour de vaccinations, rhinopneumonie comprise selon le protocole recommandé par l'Ordre des Vétérinaires. Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : copie des vaccins et certificat vétérinaire devront être renvoyés au Vendeur sous 48h, suite à quoi le montant total de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie 2026 d'un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire, hors frais techniques.

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste avoir lu et compris les conditions générales de vente.

Fait à ....., le .....

**Signature de l'Acheteur**  
avec la mention « *Lu et Approuvé* »

**Signature du vendeur**

